

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 mai 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Monsieur Patrick Malo, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Demande de dérogation mineure 2026-04 relative à la largeur d'un lot projeté et l'implantation d'une case de stationnement au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714)
  - 3.2 Règlement 2026-426 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-04 relative à la largeur d'un lot projeté et l'implantation d'une case de stationnement au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714)
  - 5.4 Offre de services en soutien comptable
  - 5.5 Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'Innergex Énergie Renouvelable inc. situé dans la municipalité de Saint-Dominique
  - 5.6 Réparation de la génératrice servant pour la sécurité civile
  - 5.7 Octroi d'un contrat - rapiéçage mécanisé (resurfaçage du 7e Rang)
  - 5.8 Octroi de contrats – campagne de mesure de débit du printemps et étalonnage des pompes
  - 5.9 Embauche d'un candidat pour le service incendie
- 6. LÉGISLATION :**
  - 6.1 Adoption du Règlement 2026-426 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
  - 6.2 Adoption du Règlement 2026-428 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

7. **SERVICE DE L'URBANISME :**
  - 7.1 Rapport du service de l'urbanisme
8. **SERVICE DES EAUX USÉES :**
  - 8.1 Rapport du service des eaux usées
9. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
  - 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc
10. **CORRESPONDANCE :**
11. **DIVERS :**
12. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-63**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

3. **CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-04 RELATIVE À LA LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ ET L'IMPLANTATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT AU 1177-1179, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 714)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

3.2. **RÈGLEMENT 2026-426 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**5. CONSEIL :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-64**

**5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-65**

**5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 5 mai 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 29 mars au 11 avril 2026 :	33 941,78 \$
• Salaires de la semaine du 12 au 25 avril 2026 :	25 526,97 \$
	<b>Total : 59 468,75 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 2146 à 2150 :	3 777,78 \$
• Paiements Accès D 503089 à 503122 :	514 008,24 \$
• Paiements directs 754731 à 754778 :	268 072,21 \$
	<b>Total : 785 858,23 \$</b>

**Total cumulatif : 845 326,98 \$**

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-66**

**5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-04 RELATIVE À LA LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ ET L'IMPLANTATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT AU 1177-1179, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 714)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la largeur d'un lot projeté et l'implantation d'une case de stationnement au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un lot avec une largeur de 12,50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du règlement de lotissement 2017-325, un lot destiné à un usage résidentiel bi-familial doit avoir une largeur de 18,00 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.4 du règlement mentionné ci-haut, une case de stationnement doit être située à une distance minimale de 0,60 m. La case de stationnement proposée est située à 0,30 m;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est due au projet ayant pour objectif de densifier le terrain en accord avec les lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative au lotissement d'un lot d'une largeur de 12,50 mètres et l'implantation d'une case de stationnement à 0,30 mètre d'une limite de terrain situé au 1177-1179, rue Principale (lot 2 210 714).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-67**

##### **5.4. OFFRE DE SERVICES EN SOUTIEN COMPTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des finances sera vacant à compter du 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième affichage a été nécessaire afin d'obtenir des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche n'est donc pas complété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les tâches comptables soient effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services en soutien comptable de *Solutions Municipales Josée* telle que soumise le 3 mai 2026.

DE REMERCIER madame Gagné pour son apport et son professionnalisme et de lui souhaiter beaucoup de bonheur dans ses nouveaux projets.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-68**

##### **5.5. RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN D'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 10 avril 2026, un appel d'offres (A/O 2026-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité entre 5 et 10 TWh d'énergie éolienne sur une période de cinq (5) ans, répartie sur trois rondes d'attribution, produite à partir de source éolienne (ci-après l'*Appel d'offres*);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert avec la MRC des Maskoutains, un projet éolien d'une puissance se situant entre 100 et 150 MW;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains désire participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

ATTENDU QUE l'article 2.2.1 (I) de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit formellement appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire;

ATTENDU QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementaux devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de la MRC des Maskoutains, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre et qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition ci-haut mentionné, madame la conseillère Lydia Richer, demande le vote.

A voté contre : Lydia Richer.

Ont voté en faveur : Stéphanie Lambert, Marie-Josée Beaugard, Jean-François Morin, Patrick Malo et Mélissa Lussier.

**IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Dominique appuie formellement la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-69**

#### **5.6. RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE SERVANT POUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT l'appel de service du 19 mars 2026 à *Groupe Maska* ayant menés à des travaux de réparation sur la génératrice servant pour la sécurité civile;  
CONSIDÉRANT des demandes reçues relativement à un problème d'alarme sonore;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Groupe Maska* au montant de 2 532,18 \$, taxes incluses, représentant les travaux effectués sur la génératrice Generac SD300-LI le 20 mars 2026.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-70**

#### **5.7. OCTROI D'UN CONTRAT - RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ (RESURFAÇAGE DU 7E RANG)**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée par la Municipalité pour des travaux de rapiéçage mécanisé (resurfaçage);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pavages Maska inc. pour les travaux de resurfaçage du 7<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 23 000 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au budget en vigueur de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de rapiéçage mécanisé (resurfaçage) du 7<sup>e</sup> Rang à *Pavages Maska inc.*, pour un montant estimé de 23 000 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 02-320-00-625 et financées à même le poste redevance carrière.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-71**

#### **5.8. OCTROI DE CONTRATS – CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT DU PRINTEMPS ET ÉTALONNAGE DES POMPES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique doit réaliser une campagne de mesure de débit au réseau d'égout sanitaire ainsi que l'étalonnage de pompes à certains postes de pompage dans le cadre de la planification et de l'optimisation de ses infrastructures d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que ces interventions s'inscrivent dans le plan du programme correcteur découlant de l'AAM, visant une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau et l'optimisation des infrastructures d'assainissement;

CONSIDÉRANT les soumissions 9995 et 9998 déposées par *Avizo Experts Conseils inc.*, la seconde étant complémentaire à la première, pour la réalisation :

- d'une campagne de mesures de débit en continu au réseau d'égout sanitaire d'une durée de 3 semaines pour la période du printemps;
- de l'étalonnage des pompes aux postes de pompage Principal, Bachand, BDC, Mailhot, Boucher et Adam;

CONSIDÉRANT que le coût combiné des deux soumissions est de 40 655,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une analyse administrative des besoins et des prix a été effectuée et que les soumissions reçues sont jugées conformes et avantageuses pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Patrick Malo

**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à *Avizo Experts Conseils inc.* le contrat regroupant la campagne de mesure de débit du printemps au réseau d'égout sanitaire et l'étalonnage des pompes aux postes de pompage Principal, Bachand, BDC, Mailhot, Boucher et Adam, conformément aux soumissions 9995 et 9998, pour un montant total de 40 655,00 \$, plus les taxes applicables;

DE CONFIRMER que ce mandat est réalisé dans le cadre du plan du programme correcteur relié à l'AAM;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à prolonger la durée de la campagne de mesure de débit du printemps, si cela s'avère nécessaire, conformément aux options et tarifs prévus à la soumission;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à prolonger les mesures si les conditions météorologiques ne sont pas maximales pour l'obtention de résultats probants;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même le poste cumulé non affecté en égouts.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-72**

### **5.9. EMBAUCHE D'UN CANDIDAT POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs pompiers au service des incendies;

CONSIDÉRANT que l'embauche de pompiers est justifiée pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche et la formation requise d'un candidat pour le service incendie.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-73**

**6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-426 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 mai 2026 afin d'expliquer le règlement et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au premier projet, n'a été apportée ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-426 sur l'occupation en l'entretien des bâtiments* tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-74**

**6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-428 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les articles 13 et 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé;

CONSIDÉRANT qu'il faut transmettre le présent règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Patrick Malo  
**APPUYÉ DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2026-428 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le rapport du mois d'avril 2026 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DES EAUX USÉES :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois d'avril 2026 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC**

Le rapport du mois d'avril 2026 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun point n'est présenté.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-75**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière